

**Etaient présents** : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Mary KEREBEL, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Anne JOURDAIN (jusqu'à 19h51), Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN (arrivé à 18h48), Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.

**Absents** : Anne JOURDAIN qui donne procuration à Amandine KEROUANTON, Frédéric MORVAN qui a donnée procuration à Ronan LANSONNEUR et Cloé PAQUE qui a donné procuration à Caroline RIBEZZO.

**Secrétaire de séance** : Mary KEREBEL élue secrétaire de séance

En début de séance, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

## FINANCES

### 1) **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité locale peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits liés au remboursement de la dette, et ce sous réserve de l'accord préalable du Conseil municipal. Cette mesure a pour but de ne pas interrompre la bonne marche de la Commune dans l'attente du vote du budget pour l'année 2021.

En 2020, les crédits votés en dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 1 451 840 € dont 145 000 € de remboursement d'emprunt. Par conséquent, le montant plafond pour une ouverture de crédits est de 326 710 € (un quart de 1 306 840 €).

Accord à l'UNANIMITE pour autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitres / Articles	Dépenses concernées
<b>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</b> Art. 2031 – Frais d'études	<b>39 440 €</b> Maitrise d'œuvre pour les travaux du préau de l'école : 3 240 € Maitrise d'œuvre pour les travaux du Kruguel : 18 200 € Maitrise d'œuvre pour les travaux de la R.D. 5 : 18 000 €
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</b> Art. 2041582 – Autres groupements bâtiments et installations	<b>100 000 €</b> Effacement de réseaux (Porspaul et rue des embruns) 100 000 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b> Art. 21318 – Autres bâtiments publics Art. 2152 – Installations de voirie Art. 2182 – Matériel de transport Art. 2184 - Mobilier	<b>38 090 €</b> Garde-corps tribune foot : 5 200 € Régulation chauffage de l'école : 15 400 € Signalétique : 680 € Acquisition d'un Kangoo : 13 610 € Fresques sur abris bus : 3 000 € Panneau « Port d'intérêt patrimonial » : 200 €

<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b> Art. 2313 – Constructions	<b>6 320 €</b> Contrôle technique pour les travaux du préau de l'école: 1 320 € Mission CSPS pour les travaux du préau de l'école: 1 010 € Contrôle technique pour les travaux du Kruguel : 1 900 € Mission CSPS pour les travaux du Kruguel : 2 090 €
--	--

## INTERCOMMUNALITE

### 2) Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Pays d'Iroise

L'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après C.G.C.T.) prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du Conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de communes s'articule autour de 5 chapitres :

1) Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire ; 2) Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée ; 3) Une présidence et des vice-présidences, une action collective ; 4) La participation dans les organismes extérieurs ; 5) Une appropriation favorisée des politiques communautaires ; 6) Participation.

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le pacte de gouvernance.

Approbation à l'unanimité. Le Conseil exprime le souhait que : 1) Les démarches de concertation publique soient initiées sur proposition de 50 % des élus communautaires ou municipaux , avec un souci de diversification des outils et des formes afin de toucher l'ensemble des acteurs concernés ; 2) L'accès aux documents, tels que les comptes-rendus de commissions, conseils d'exploitation, comités de pilotage, et commissions exécutives, soit effectif.

## ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

### 3) Renouvellement de la composition du Comité d'animation

A la suite des élections de mars 2020, un appel à candidature a été lancé pour renouveler le Comité d'animation. A l'issue de cette procédure, il est proposé à l'assemblée délibérante les membres suivants :

Membres élus du Conseil municipal	Michel JOURDEN (Président) Mary KEREBEL Didier MELLOUET Ronan LANSONNEUR	Anne JOURDAIN Frédéric MORVAN Marie-France PEZENNEC Sylvain GUERIN
Membres associatifs	Yvonne LE BRIS Jean QUEMENEUR Alain LE PEUC'H	Denise PERSON Philippe BACHETTA David DI BENEDETTO
Membres bénévoles	Raymonde COLLEAU Odile PERROT Pierre QUEMENEUR	Karine MARTIN Yves RAOUL Annick MAHAY

Accord à l'unanimité.

### 4) Attribution de subventions exceptionnelles

En 2020, les subventions municipales pour les associations ont été votées tardivement en raison de la crise liée au Covid-19. Lors d'une réunion de rentrée, le 29 août 2020, les associations avaient été informées qu'il leur était possible de faire une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020, en raison de la baisse d'activité et de la difficulté d'organiser des événements.

Deux demandes de subvention nous sont parvenues :

- l'association de théâtre « Des planches et des vaches » qui a en charge la rémunération d'un intervenant extérieur.
- l'association « Tud Yaouank Ar Mor » (TYAM) qui n'a pas pu organiser les « Puces de mer » ainsi que d'autres animations prévues en été 2020 et qui doit assurer l'entretien de ses 3 bateaux.

Accord à 18 voix POUR - Monsieur Sylvain GUERIN ne prenant pas part au vote - pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 250 euros.

## PATRIMOINE

### 5) Demande d'aide financière à la Communauté de communes du Pays d'Iroise au titre du soutien à la muséographie en lien avec l'histoire et la vie du territoire

La Commune prévoit d'investir en vue de développer une signalétique en lien avec ses lavoirs et ses quartiers historiques. Ces dépenses sont éligibles à l'aide financière intercommunale au titre du soutien à la muséographie en lien avec l'histoire et la vie du territoire.

La participation communautaire est plafonnée à 20% dans la limite de la participation communale et à un montant plafond de 40 000 €. Le coût du projet est le suivant :

OBJET	QTE	P.U. H.T.	Total
Palis ardoise VEGA 200*50*3	25	61,10 €	1 527,50 €
Panneaux en lave émaillé (lavoires)	11	430,00 €	4 730,00 €
Panneaux en lave émaillé (quartiers)	21	420,00 €	8 820,00 €
Plan de parcours des lavoirs	1	1 245,00 €	1 245,00 €
Panneaux de fléchage	30	9,90 €	297,00 €
Pupitres d'identification des quartiers	2	771,00 €	1 542,00 €
			<b>18 161,50 €</b>

Par conséquent, le plan de financement prévoit une participation communale de 14 529,50 € et une subvention intercommunale de 3 632,00 €. Accord à l'unanimité.

## URBANISME

### 6) Avis sur le droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, la compétence « urbanisme de planification » est communautaire. Le droit de préemption urbain a été délégué partiellement aux communes. Il est dit « simple » et exclu : 1°) les lots d'une co-propriété ; 2°) les parts des sociétés civiles immobilières (S.C.I.) ; 3°) l'aliénation d'un immeuble bâti, à compter de 4 ans à partir de son achèvement ; Les communes ont la possibilité d'intégrer ces biens par l'instauration d'un D.P.U. dit « renforcé ».

A la demande de plusieurs communes, la Communauté de communes du Pays d'Iroise va délibérer pour instaurer ce droit et le déléguer au Maire. Elle demande donc aux communes d'exprimer leur souhait dans ce point.

Avis favorable à l'UNANIMITE pour l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé et d'une délégation de ce droit au Maire.

### 7) Régularisation foncière impasse de l'allée verte

Il y a lieu de régulariser une cession de terrain consentie par les propriétaires sur les parcelles cadastrées AH 381, comprenant la voie communale n°524, et AH 687, en bordure de cette voie. Accord à l'UNANIMITE.

### 8) Régularisation foncière rue du Creac'h et chemin de Kerlifrinn

Il y a lieu de régulariser une cession de terrain consentie par les propriétaires sur les parcelles cadastrées AK 596, comprenant la voie communale n°519 et sise chemin de Kerlifrinn, et AK 602 et AK 603, comprenant la voie communale n°3 et sise rue du Creac'h. Accord à l'UNANIMITE.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9) Mise en place du tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Afin de gagner en lisibilité et cohérence, il est proposé d'adopter un tableau des emplois, outil recensant l'ensemble des emplois permanents de la commune et les grades, minimum et maximum, correspondant à chacun de ces emplois. Accord à l'UNANIMITE.

### 10) Réorganisation du service enfance jeunesse

Le projet de réorganisation prévoit le regroupement des services périscolaire (garderies et accueil de loisirs), restauration scolaire et scolaire au sein d'un service enfance jeunesse unique. L'objectif est de mettre en place une politique plus cohérente et une prise de décision plus rapide et directe.

Cette réorganisation prévoit la création d'un poste de coordinatrice/teur pour ce nouveau service, en remplacement de l'actuel poste de coordinatrice/teur du service périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve cette réorganisation du service et la création d'un poste de coordinatrice enfance jeunesse. La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## ➤ Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire

### Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Mise à jour du logiciel de la borne de camping-cars	04/01/2021	219,00 €	AIRE SERVICES, 29900 CONCARNEAU
Adhésifs de marquage pour véhicule	11/01/2021	78,00 €	PRIM, 29810 BRELES
Vérification Port de Porspaul	12/01/2021	1 085,00 €	S.O.S. PLONGEE, 29900 CONCARNEAU
Conception et réalisation de fresques sur 2 abris bus	15/01/2021	3 000,00 €	YANN METIVIER, 29200 BREST
Signalétiques de voirie	19/01/2021	560,05 €	ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE
Panneaux P.I.P.	25/01/2021	167,00 €	ROUDENN GRAFIK, 22194 PLERIN
Mission de contrôle technique pour les travaux du Kruguel	25/01/2021	1 900,00 €	SOCOTEC, 29490 GUIPAVAS
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	28/01/2021	2 090,00 €	SOCOTEC, 29490 GUIPAVAS

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN clôt la séance du Conseil municipal à 20h28.